



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des ressources  
humaines

PN/MLB/2017-2018/n°

SG - DIA - 00855

Affaire suivie par  
Pascale NURBEL

Directrice des ressources  
humaines adjointe

DPEP - Division des Personnels  
de l'Enseignement Primaire  
02 62 48 14 85  
[dpep.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpep.secretariat@ac-reunion.fr)

DPES - Division des Personnels  
de l'Enseignement Secondaire  
02 62 48 11 25  
[dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr)

DPATE - Division des Personnels  
Administratifs, Techniques et  
d'Encadrement  
02 62 48 14 16  
[dpate.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpate.secretariat@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 30 octobre 2017

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspectrices et  
inspecteurs en charge des circonscriptions  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du  
second degré public  
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs  
d'école  
Mesdames et messieurs les directeurs des  
établissements d'enseignement privé  
Mesdames et messieurs les directeurs, chefs de  
division et de service

### **Objet : cumul d'activités**

*Références :*

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, articles 25 septies et 25 opties
- Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

La présente note a pour objet de préciser les nouvelles dispositions, issues du décret du 27 janvier 2017, applicables au cumul d'activités des fonctionnaires et agents contractuels de droit public et à l'exercice d'activités privées par des agents ayant cessé leurs fonctions.

Sont concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public
- les maîtres contractuels à titre définitif ou provisoire, et agréés, et les maîtres délégués des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

L'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée rappelle le principe selon lequel le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et ne peut exercer, à titre professionnel, une activité lucrative de quelque nature que ce soit.

Toutefois, le fonctionnaire ou l'agent contractuel peut être autorisé, sous certaines conditions, à cumuler son activité principale avec une activité accessoire.

### **I- Les activités interdites**

Sont expressément interdites :

- la création ou la reprise d'une entreprise lorsque celle-ci donne lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à affiliation au régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale, si l'agent occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein ;
- la participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif ;
- le fait de donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel ;



2/5

- la prise d'intérêts, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance ;
- le cumul d'un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet.

## **II- Les activités librement autorisées**

S'exercent librement sans autorisation :

- la production des œuvres de l'esprit, au sens des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle, s'exerce librement, dans le respect des dispositions relatives au droit d'auteur des agents publics et sous réserve du respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle ;
- l'exercice des professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions, pour les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique ;
- l'exercice d'une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif sous réserve des interdictions prévues aux 2°, 3° et 4° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983.

## **III- Le cumul d'une activité accessoire**

L'agent, à temps complet ou à temps partiel, peut être autorisé par l'autorité académique à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé **dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice.**

L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.

Les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont les suivantes :

- expertise et consultation ;
- enseignement et formation ;
- activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;
- activité agricole dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;
- activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale ;
- aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;
- travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;
- mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger ;

et sous le régime de l'auto-entreprise uniquement,

- services à la personne ;
- vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

### **La procédure :**

Ce cumul est subordonné à la délivrance **préalable** d'une **autorisation**.

Préalablement à l'exercice de toute activité accessoire soumise à autorisation, l'intéressé adresse, via son supérieur hiérarchique qui formule un avis, à l'autorité académique qui lui en accuse réception, une demande écrite (*cf formulaire en annexe*) qui comprend les



informations suivantes :

- identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire envisagée ;
- nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de cette activité accessoire ;
- toute autre information utile à la prise de décision.

L'autorité académique notifie sa décision dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Lorsqu'elle estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de statuer sur la demande, elle invite l'intéressé à la compléter dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de sa demande. Le délai prévu pour notifier la décision est alors porté à deux mois.

La décision de l'autorité académique peut comporter des réserves et recommandations visant à assurer le respect des obligations déontologiques ainsi que le fonctionnement normal du service. Et, à tout moment, celle-ci peut s'opposer à la poursuite d'une activité dont l'exercice aurait été autorisé si l'intérêt du service le justifie, les informations apparaissent erronées ou si l'activité perd son caractère accessoire.

En l'absence de décision expresse écrite dans le délai de réponse, la demande d'autorisation d'exercer l'activité accessoire est réputée rejetée.

! Les demandes d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire doivent être renouvelées au début de chaque année scolaire.

#### **IV- La création ou reprise d'entreprise**

Il est interdit à l'agent de créer ou de reprendre une entreprise s'il occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein.

##### La procédure :

L'agent qui se propose de créer ou de reprendre une entreprise ou une activité libérale adresse à l'autorité académique, via le supérieur hiérarchique qui formule un avis, un dossier accompagné d'une demande écrite d'autorisation à accomplir un service à temps partiel (*cf déclaration d'exercice en annexe*), **trois mois au moins avant la date de création ou de reprise** de cette entreprise ou de cette activité.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Sous réserve que les conditions ci-dessus soient remplies, l'autorité compétente saisit par téléservice la commission de déontologie de la fonction publique de cette demande dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle l'a reçue.

Lorsqu'il est répondu favorablement à la demande de l'agent, l'autorisation est accordée, pour une durée maximale de deux ans, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise ou du début de l'activité libérale.

! Les autorisations de cumul pour création ou reprise d'entreprise qui ont été accordées avant le 1<sup>er</sup> février 2017 ne pourront être prolongées au-delà du 20 avril 2018 que si les agents sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

#### **V- La poursuite de l'exercice d'une activité privée au sein d'une société ou d'une association à but lucratif**

Lorsque le dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public, souhaite continuer à exercer son activité privée, il peut être autorisé à la poursuivre pendant une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter de son recrutement.



4/5

Cette activité doit être compatible avec ses obligations de service et ne doit, en outre, pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service ou aux principes déontologiques.

La procédure :

L'agent présente, par la voie hiérarchique, une déclaration écrite à l'autorité académique dont il relève, dès sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire ou, lorsqu'il est recruté en qualité d'agent contractuel, préalablement à la signature de son contrat.

Cette déclaration mentionne la forme et l'objet social de l'entreprise ou de l'association, son secteur et sa branche d'activités.

L'autorité académique peut à tout moment s'opposer au cumul d'activités qui serait contraire aux critères de compatibilité exigés.

**VI- L'exercice d'activités privées par des agents ayant cessé leurs fonctions**

L'agent, cessant temporairement (situation de disponibilité) ou définitivement ses fonctions, qui se propose d'exercer une activité privée, est tenu d'en informer par écrit l'autorité académique dont il relève **trois mois au moins avant le début de l'exercice de son activité privée.**

Tout nouveau changement d'activité pendant un délai de trois ans à compter de la cessation de fonctions est porté par l'agent à la connaissance de son administration trois mois au plus tard avant l'exercice de cette nouvelle activité.

Cette demande implique la saisine de la commission de déontologie par l'administration.

**VI- Les sanctions**

En cas de cumul non autorisé, l'agent s'expose à des poursuites disciplinaires et au reversement des sommes perçues au titre des activités interdites, par voie de retenue sur traitement.

Je vous remercie de bien vouloir en informer les personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

Pierre Olivier SEMPERE

CPI : DPES  
DPEP  
DPATE



5/5

## Informations contacts utiles

Outre le supérieur hiérarchique, l'agent peut contacter son service de gestion de personnel.

Si vous êtes personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré :

RECTORAT

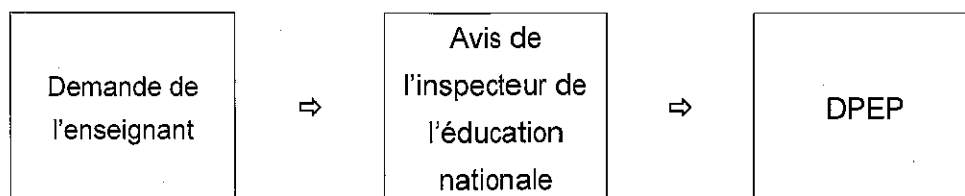
**DPEP** - Division des Personnels de l'Enseignement Primaire

02 62 48 14 85

[dpep.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpep.secretariat@ac-reunion.fr)

Enseignement privé : DPEP 2

Enseignement public : DPEP 3



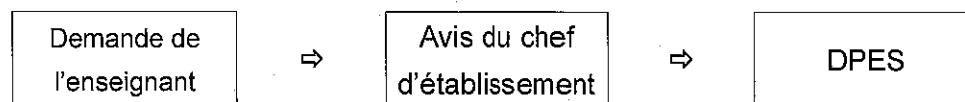
Si vous êtes personnels enseignants du second degré :

RECTORAT

**DPES** - Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

02 62 48 11 25

[dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr)



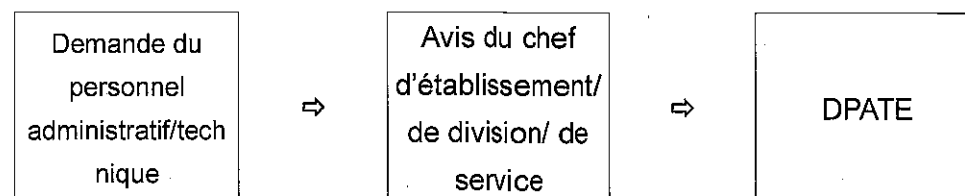
Si vous êtes personnels administratifs, techniques :

RECTORAT

**DPATE** - Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

02 62 48 14 16

[dpate.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpate.secretariat@ac-reunion.fr)





**DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE**  
**AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL**  
~ Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017~

NOM-PRENOM : .....  
GRADE : .....  
BUREAU / DIRECTION / SERVICE : .....  
ADRESSE PROFESSIONNELLE : .....  
TELEPHONE : ..... ADRESSE ELECTRONIQUE : .....

**DESCRIPTION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE**

Fonctions exercées : .....  
.....

Exercez-vous ces fonctions :     A temps complet     A temps partiel (indiquer la quotité : .....) ?

**PROJET DE CUMUL AVEC UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

**A – Description de l'activité envisagée**

Identité, nature et secteur d'activité de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire :  
.....

Nature de l'activité accessoire :  
.....

Durée, périodicité et horaires approximatifs de l'activité :  
.....

Conditions de rémunération de l'activité :  
.....

Conditions particulières de réalisation de l'activité (déplacements, variation saisonnière de l'activité...) :  
.....

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activité(s) accessoires (s) ?     Oui     Non

En cas de réponse positive, veuillez décrire précisément ces activités (caractère public ou privé, durée, périodicité et horaires approximatifs, etc.)  
.....

Informations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration :  
.....  
.....

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

(à remplir dans le cas d'un cumul avec une activité accessoire à caractère privé)

Je soussigné (NOM PRENOM) .....

Souhaitant cumuler mon activité principale avec une activité privée accessoire pour le compte de (nom et coordonnées de l'entreprise ou de l'organisme) .....

Déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon activité principale, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise ou de cet organisme, au sens de l'article L. 432-12 du code pénal.

Fait à .....

Le .....

Signature :

### B) Avis du supérieur hiérarchique

Avis du supérieur hiérarchique sur la demande de cumul

Date

Signature (identité, grade et fonctions du responsable)

**Important** : en cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée, si :

- l'intérêt du service le justifie,
- les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées,
- l'activité autorisée perd son caractère accessoire.



ANNEXE I

DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PRIVEE

**DANS LE CADRE D'UN DEPART TEMPORAIRE OU DEFINITIF DE LA FONCTION PUBLIQUE**

(article 25 octies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et décret n°2017-105 du 27 janvier 2017)

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliquer au moins une fois les sigles que vous employez.

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

.....

.....

TELEPHONE PERSONNEL : .....

ADRESSE ELECTRONIQUE PERSONNELLE : .....@.....

**I.- QUELLE EST VOTRE SITUATION ACTUELLE DANS L'ADMINISTRATION ?**

*Cochez les cases correspondantes*

**1. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Vous êtes agent **contractuel**

Préciser le cas échéant votre **catégorie** :

A+  A  B  C

Vous êtes agent **titulaire** ou **stagiaire**

Préciser votre **catégorie** :

A+  A  B  C

Votre **corps** (ou cadre d'emploi) et votre **grade** :

.....

.....

**Vous êtes actuellement**

En **activité**

En **congé sans rémunération**

En **détachement**

En **disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise**

En **disponibilité pour convenances personnelles / suivre son conjoint**

En **disponibilité d'office / pour raisons de santé**

En **exclusion temporaire de fonctions**

**Mis à disposition**

En **position hors cadres**

**À la retraite**

Vous avez déjà **définitivement cessé vos fonctions**

Depuis le

...../...../20.....

Vous souhaitez :

- Être placé en congé sans rémunération
- Démissionner
- Être détaché
- Être placé en disponibilité pour convenances personnelles
- Être placé en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
- Être placé en disponibilité pour suivre votre conjoint
- Être placé en position hors cadres
- Être admis à faire valoir vos droits à la retraite
- Vous allez cesser définitivement vos fonctions (*ex. : fin de contrat*)

À compter du

...../...../20.....

2. AU COURS DES TROIS ANNEES PRECEDANT LE DEBUT DE L'ACTIVITE PRIVEE QUE VOUS ENVISAGEZ D'EXERCER, QUELLES ONT ETE VOS FONCTIONS PRECISES DANS L'ADMINISTRATION ?

Préciser :

- l'administration ou le service auquel vous apparteniez ;
- les fonctions que vous exerciez (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous aviez le contrôle ou la surveillance, ou pour lesquels vous aviez été amené à émettre un avis, conclure un contrat ou participer à la prise d'une décision)

**II. VOUS SOUHAITEZ EXERCER UNE ACTIVITE DANS LE SECTEUR PRIVE OU DANS LE SECTEUR PUBLIC CONCURRENTIEL**

**1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME**

Nom (ou raison sociale) :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....@.....

Secteur ou branche professionnelle de l'entreprise ou de l'activité :

.....

Forme sociale de l'entreprise ou de l'activité :

Exemple : auto-entreprise, SARL, SAS, activité libérale, VDI (vendeur à domicile indépendant), entreprise individuelle, association, etc.

.....  
.....  
.....  
**ATTENTION** : Pour les sociétés et associations, joindre les statuts ou les projets de statuts.  
Joindre, si possible, une copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche.

**2. QUELLE SERA VOTRE FONCTION OU VOTRE ACTIVITE (DESCRIPTION DETAILLEE) ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3. À QUELLE DATE EST-IL PREVU QUE VOUS COMMENCIEZ A EXERCER CETTE ACTIVITE ?**

..... / ..... / 20.....  
J M A

**III. DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (*Nom – Prénom*) : .....

souhaitant exercer une activité privée pour le compte de l'entreprise ou de l'organisme :  
.....

déclare sur l'honneur :

1) ne pas avoir été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de la surveillance ou du contrôle (financier, technique ou administratif) de cette entreprise ou d'une entreprise du même groupe au sens de l'article 432-13 du code pénal ;

2) ne pas avoir été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de conclure des contrats de toute nature avec l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de tels contrats ;

3) ne pas avoir été chargé de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de telles décisions.

Fait à ....., le .....

SIGNATURE

